Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260430-2026035-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.035

Le 30 avril 2026 à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Chritian COHU, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Véronique GOURIER, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI.

Absent et excusé : Abdel NJIKAM.

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : CFU (Compte Financier Unique) 2025 – Commune

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.
Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- une information également enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniale qui se complètent, pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire précédent, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.
Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêt des comptes.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, la présidence du conseil municipal est déléguée, le Maire devant sortir au moment du vote.

RESULTATS 2025 COMMUNE AU 31/12/2025

Fonctionnement	
Dépenses	845 950,29 €
Recettes	982 203,48 €
total	**136 253,19 €**
Résultat reporté 2024	
Résultat clôturé	**136 253,19 €**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260430-2026035-DE

Investissement	
Dépenses	509 981,17 €
Recettes	619 501,41 €
Total	109 520,24 €
Résultat négatif reporté 2024	395 769,89 €
Résultat	- 286 299,81 €
RAR 2025 dépenses	23 406,00 €
RAR 2025 recettes	271 313,48 €
Résultat clôturé	**- 38 342,17 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le CFU du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

